

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 22 du 17 mars 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

INSTRUCTION N° 563/ARM/DGA/DO/UM_HOR

fixant les missions et l'organisation de l'unité de management Horus de la direction des opérations.

Du 08 mars 2023

INSTRUCTION N° 563/ARM/DGA/DO/UM_HOR fixant les missions et l'organisation de l'unité de management Horus de la direction des opérations.

Du 08 mars 2023

NOR A R M A 2 3 0 0 6 7 1 J

Référence(s) :

- Décret N° 2009-1180 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 21).
- Arrêté du 20 août 2015 relatif à l'organisation du ministère de la défense dans les domaines de la sécurité nucléaire (JO n° 204 du 4 septembre 2015, texte n° 13).
- Arrêté du 30 décembre 2019 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 303 du 31 décembre 2019, texte n° 28).
- Instruction du Premier ministre N° 01/2021/SGG/ du 6 janvier 2021 fixant les modalités de réalisation des armes nucléaires, des bâtiments à propulsion nucléaire et des activités connexes par le ministère de la défense et le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (n. i. BO).
- Instruction ministérielle N° 014373 DEF/CM.2/ du 24 octobre 2005 relative à l'organisation du ministère de la défense pour les activités liées aux transports d'éléments d'armes et d'éléments d'armes nucléaires effectués sur le territoire national (n.i. BO).

➤ [Instruction N° 560/ARM/DGA/DO/SDAQ du 18 juin 2021 relative aux missions et à l'organisation des unités de management de la direction des opérations.](#)

- Décision interministérielle N° 45191 du 11 octobre 1977 fixant l'organisation de la conduite du programme Horus (n.i. BO ; n.i. JO).
- Décision ministérielle N° 1258 DEF/CM.2/ du 27 avril 2009 fixant l'organisation de la conduite du programme d'ensemble Hermès relatif à la composante transmissions des forces nucléaires (n.i. BO ; n.i. JO).
- Protocole DGA01D18026933/ARM/DGA du 23 mai 2018 relatif à la répartition et la coordination des responsabilités en matière d'exploitation nucléaire (n.i. BO ; n.i. JO).

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Instruction N° 563/ARM/DGA/DO/UM_HOR du 12 mai 2021 fixant les missions et l'organisation de l'unité de management Horus de la direction des opérations.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [700.2.2.2.](#)

Référence de publication :

1. OBJET.

La présente instruction définit les missions et l'organisation de l'unité de management Horus (UM HOR), organisme extérieur placé sous l'autorité directe de la direction des opérations (DO) de la direction générale de l'armement (DGA) selon les dispositions de l'article 9. de l'arrêté de troisième référence.

Elle complète l'instruction de sixième référence.

2. MISSIONS.

Les missions générales de l'UM Horus sont définies au point 2. de l'instruction de sixième référence. Son domaine de compétence porte notamment sur :

- la conduite des opérations d'armement (programmes d'ensemble, programmes, opération d'ensemble et opérations non érigées en programmes) du programme 146 « équipement des forces » qui relèvent du budget opérationnel de programme (BOP) HOR ;
- la conduite des études amont du programme 144 « environnement et prospective de la politique de défense ».

L'UM Horus intervient sur les domaines de la composante nucléaire aéroportée (volets air et marine), des transmissions nucléaires, des transports d'éléments d'armes nucléaires (transports spéciaux), ainsi que sur les infrastructures concourant aux opérations d'armement.

L'UM Horus oriente et suit des activités confiées au commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) dans le domaine de la composante nucléaire aéroportée, conformément à l'instruction de quatrième référence et en coordination avec l'UM nucléaire, biologique et chimique (NBC).

3. ORGANISATION DE L'UNITÉ DE MANAGEMENT.

3.1. Le directeur de l'unité de management.

Les responsabilités d'un directeur d'unité de management sont décrites au point 3.1. de l'instruction de sixième référence.

En particulier, le directeur d'unité de management Horus (DUM Horus) est responsable du budget opérationnel du programme 146 « équipement des forces » relevant de l'UM Horus ainsi que de l'unité opérationnelle s'y référant.

Le DUM Horus est également en charge, pour l'ensemble des UM agissant dans le domaine nucléaire, de la supervision des actions relatives au contrôle gouvernemental (CG, parties engagement et conformité d'emploi).

Il assure également les fonctions suivantes :

- directeur du programme d'ensemble Horus (DPE Horus), en application de la décision interministérielle de septième référence ;

- directeur du programme d'ensemble Hermès (DPE Hermès), en application de la décision ministérielle de huitième référence.

En tant que DPE, en déclinaison de l'arrêté de deuxième référence et conformément à la neuvième référence, le DUM Horus conduit les activités requises dans le cadre de l'exercice des responsabilités d'autorité de conception d'ensemble (ACE) ⁽¹⁾ pour :

- les systèmes d'armes de la composante nucléaire aéroportée, leurs moyens spécifiques de mise en œuvre (dont l'aérotransport) et les installations de soutien ;
- les installations nucléaires de base secrète (INBS) des bases aériennes à vocation nucléaire et du centre spécial militaire de Valduc ;
- les moyens spécifiques à la mise en œuvre de la composante nucléaire aéroportée sur les porte-avions.

3.2. Le directeur adjoint.

Le DUM peut disposer d'un directeur adjoint, selon les dispositions du point 3.2. de l'instruction de sixième référence, qui le seconde dans l'exercice de ses missions et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement et le représente dans toutes les instances qu'il juge appropriées. Il fixe par décision le détail de ses attributions.

3.3. Les adjoints spécialisés au directeur.

Le DUM Horus n'a pas d'adjoint spécialisé.

3.4. Les autres personnels.

Le DUM Horus dispose, pour l'assister dans ses fonctions, des personnels qui lui sont rattachés ou relevant d'autres directions et services, conformément au point 3.4. de l'instruction de sixième référence.

3.5. Personnels ayant des missions spécifiques.

En déclinaison de l'instruction de cinquième référence, le directeur de l'opération d'ensemble (DOE) « transports spéciaux » ⁽²⁾ conduit les activités requises par l'exercice des responsabilités d'autorité de synthèse des moyens de transports externes d'armes ou d'éléments d'armes nucléaires pour les phases de préparation et de réalisation de ces moyens, ainsi que pour leur retrait de service.

Le DUM Horus, dans ses fonctions de DPE Horus et de DPE Hermès, dispose d'un adjoint, manager en charge des travaux d'infrastructures des domaines respectifs Horus et Hermès.

Ce manager est également en charge de la cohérence des projets d'innovation en lien avec l'agence de l'innovation de défense (AID).

Pour exercer les activités requises dans le cadre de l'exercice des responsabilités d'ACE (cf. point 3.1. *supra*), le DPE Horus dispose d'un adjoint sûreté nucléaire (SN), rattaché organiquement à la direction technique (DT), chargé de la consolidation et de la validation des dossiers de sûreté nucléaire établis au titre des programmes et opérations relatifs aux systèmes d'armes, INBS et moyens spécifiques. L'adjoint SN intervient également au profit du DOE transports spéciaux. Il assure, pour ces programmes et opérations, la relation de proximité avec l'autorité de sûreté nucléaire de défense et son expert.

Le DUM Horus dispose également de deux adjoints dans le domaine du contrôle gouvernemental, qui travaillent à la fois au profit des DUM Horus et Cœlacanthe :

- un adjoint contrôle gouvernemental, qui coordonne et anime les activités menées au profit du domaine du contrôle gouvernemental de l'intégrité des moyens (CGIM) et assure leur cohérence avec les autres domaines du contrôle gouvernemental ;
- un manager et adjoint contrôle gouvernement de la conformité de l'emploi (CGCE), qui dirige l'opération spécifique du CGCE (cf. point 4.1. *infra*) au sein des programmes d'ensemble Horus et Cœlacanthe et assure la cohérence des interfaces associées.

4. ORGANISATION OPÉRATIONNELLE.

4.1. Segments de management.

Outre les programmes d'ensemble Horus et Hermès confiés directement au DUM Horus, les programmes et opérations dont l'unité de management assure la conduite sont regroupés en deux segments de management, une opération d'ensemble et une opération :

- le segment de management « composante nucléaire aéroportée » (SM CNA), dont le périmètre correspond à celui du programme d'ensemble Horus ;
- le segment de management « transmissions nucléaires » (SM TMN), dont le périmètre correspond à celui du programme d'ensemble Hermès ;
- l'opération d'ensemble « transports spéciaux » (TS), dirigée par un directeur d'opération d'ensemble (DOE) ;
- une opération portant sur la chaîne de sécurité du contrôle gouvernemental de la conformité d'emploi (CGCE), dirigée par un manager.

4.2. Équipes pluridisciplinaires de direction de programme.

Chaque manager, directeur de programme ou directeur de segment de management est responsable opérationnel d'une ou plusieurs équipes pluridisciplinaires de direction de programme (EPDP) telles que décrites dans l'instruction de sixième référence.

5. ANTENNE.

L'UM Horus n'a pas d'antenne délocalisée.

6. SOUTIEN.

Le soutien de l'UM Horus est assuré conformément aux dispositions du point 6. de l'instruction de sixième référence.

7. DISPOSITIONS DIVERSES.

L'instruction N° 563 ARM/DGA/DO/UM_HOR du 12 mai 2021 fixant les missions et l'organisation de l'unité de management Horus de la direction des opérations est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'ingénieur général de 2^{ème} classe de l'armement,
directeur de l'unité de management Horus de la direction
des opérations,*

Raphaël JAMMES.

Notes

(1) Peut faire l'objet d'une délégation de signature donnée par le délégué général pour l'armement pour signer tout acte relatif au périmètre inscrit dans l'article 5. de l'arrêté de deuxième référence.

(2) Désignation est faite par le délégué général pour l'armement pour exercer en son nom les activités requises par l'instruction de cinquième référence.